

En bref

SAINT-DENIS
Une secrétaire
indélicate

La secrétaire d'une association a été placée hier en garde à vue pour des faits de vol et utilisation frauduleuse de chèques au préjudice de son employeur. La Dionysienne de 38 ans avait dérobé des formules sur le chéquier de l'association et s'en était servie pour des achats divers auprès de commerces ou de particuliers, mais aussi pour des locations de véhicules ou des nuits d'hôtel pour un montant global de 5 500 euros. La trentenaire a également reconnu avoir utilisé la carte bancaire de l'association à une vingtaine de reprises, pour un montant supérieur à 1 000 euros. Remise en liberté, elle sera jugée selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Moufia :
une case en feu

Hier vers 18 h 30, un incendie s'est déclaré dans une maison en dur sous tôle de la cité Roland-Garros, au Moufia. En l'absence des occupants, les sapeurs-pompiers ont procédé à l'extinction du sinistre à l'aide de deux fourgons pompe tonne. Le feu, qui a endommagé les 90 m² de l'habitation, était contenu aux environs de 19 h. Une maison voisine a été envahie par les fumées, mais aucune victime n'était à déplorer.

SAINT-LOUIS
Les cambrioleurs
du conseil général
interpellés

Voilà quelques jours, ces deux individus avaient cambriolé le Groupement d'unité territoriale (Gut) de Saint-Louis, antenne locale du conseil général. Les deux jeunes avaient volé quelques colis postaux et de la nourriture. Ils avaient également saccagé les locaux et brûlé des papiers. Les gendarmes de Saint-Louis ont interpellé les deux cambrioleurs présumés hier. L'un d'eux s'était blessé à la main en escaladant le grillage de l'édifice pour s'enfuir. Pas méfiants, les voleurs avaient appelé les pompiers qui avaient pris en charge l'écorché, sous les yeux de témoins qui n'ont pas manqué de glisser ce détail aux enquêteurs... L'un d'eux est également soupçonné d'avoir commis un autre vol dans un snack, il y a quelques jours également. Il s'était principalement servi en alcool. Les deux compères seront présentés ce matin au tribunal de Saint-Pierre. Déjà connus de la justice, ils seront ensuite jugés en comparution immédiate.

La DRH tombe dans l'escalier et devient aveugle

En octobre 2009, la directrice des ressources humaines (DRH) de HG Automobiles, concession du groupe Caillé, a fait une chute dans l'escalier de son entreprise, entraînant sa cécité. Licenciée, elle assignait hier son employeur devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, alors qu'une expertise a montré que l'escalier n'était pas aux normes.

SAINT-DENIS

Il est 7 h 10 ce 5 octobre 2009. Comme chaque jour, Muriel R., 50 ans, s'est levée aux aurores pour prendre son poste à la concession BMW/Mini située à Sainte-Clotilde. Cette DRH très active n'a qu'un étage à monter pour se rendre à son bureau. Alors qu'elle gravit normalement l'escalier, elle chute lourdement de la dernière marche jusqu'au rez-de-chaussée. Les lésions sont très importantes : une fracture de la première vertèbre, une perte de la vision périphérique et une diminution majeure de l'acuité visuelle (un dixième à chaque œil). Mais son état n'a de cesse de se détériorer pour aujourd'hui atteindre la cécité complète.

UNE DEUXIÈME CHUTE
D'UN SALARIÉ

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a d'ailleurs reconnu l'état de handicap avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et lui a accordé une carte de priorité. Désormais, Muriel ne peut plus sortir seule de chez elle sans l'aide d'une tierce personne. "C'est un véritable drame humain, a plaidé hier M^e Alain Antoine devant le tribunal des affaires de sécurité sociale. *Ma cliente, connue et reconnue dans son travail, est une personne aujourd'hui totalement plongée dans le noir (...)* Qu'on lui



La DRH de la société HG Automobiles est aveugle suite à la chute dans l'escalier de son entreprise (photo d'archives LLY).

reconnaisse au moins le statut de victime!"

En arrêt maladie depuis l'accident, elle est aujourd'hui suivie par le service d'aide médico-sociale pour adultes déficients visuels. Son employeur, HG Automobiles, société du groupe Caillé, l'a licenciée pour inaptitude au travail. Muriel n'a pas encore saisi les prud'hommes.

Elle veut d'abord que soit reconnue la responsabilité de son employeur. Après son accident du travail, Muriel R. a demandé à la Sécurité sociale de La Réunion de mener son enquête afin que soit établie la faute. Mais la CGSS est restée étrangement inactives.

Dans ces conditions, un huissier a été missionné par le président du tribunal pour se rendre

sur place. Un expert judiciaire a pu constater que l'escalier était "dangereux" car des écarts importants existent dans les hauteurs de marche. Non seulement l'escalier n'est pas aux normes, mais il a fait une seconde victime. En 2010, une autre salariée a chuté à cet endroit. Par ailleurs, l'ancien directeur général de HG Automobiles, Michel Mahieu, a

estimé que "la dernière marche de l'escalier donnant accès aux bureaux de direction situés au premier étage de la concession BMW/MINI du 23, avenue Stanislas-Gimart présentait une hauteur supérieure aux autres". M^e Antoine de soulever : "La dangerosité de cet escalier était donc connue des dirigeants. Et ceux-ci n'ont rien fait pour remédier à cette dangerosité, même après l'accident de la requérante."

Mais pour l'avocat de la défense, l'employeur n'avait pas conscience de la dangerosité de cet escalier dans la mesure où le risque n'était pas visible.

Selon M^e Antoine, il n'y pas l'ombre d'un doute. La responsabilité de HG Automobiles doit être reconnue : "L'employeur est tenu à une obligation de sécurité. Le manquement à cette obligation a le caractère de faute inexcusable (...). L'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver."

Le jugement a été mis en délibéré au 5 décembre. Muriel souhaite que la faute soit reconnue afin qu'un médecin-expert soit nommé par le tribunal pour déterminer son préjudice. Son avocat a sollicité une provision de 50 000 euros à valoir sur l'indemnisation totale à venir de son entier préjudice ■

Marie Payrard

Les véhicules de la Sogécocore bientôt saisis par les Moussajee ?

SAINT-DENIS

La lutte du pot de terre contre le pot de fer... C'est du moins ce que défendent les frères Moussajee, englués dans un conflit économique-judiciaire contre la Sogécocore, géant de l'automobile local. Les jumeaux saint-louisien affirment depuis des années avoir été lésés lors de la vente à la Sogécocore de plusieurs sociétés spécialisées dans le commerce de pneus, pour un montant de plus de 770 000 euros, en 2006. En 2008, le tribunal de commerce de Saint-Denis s'était déclaré incompétent. Les Moussajee avaient alors saisi un tribunal arbitral pour trancher dans ce litige commercial.

UN MAGISTRAT SOUPÇONNÉ
D'AVOIR ÉTÉ PARTIAL...

Depuis, l'affaire s'est déclinée en plusieurs dossiers étudiés notamment au pénal, de la plainte pour « escroquerie en bande organisée » déposée contre la Sogécocore, aux plaintes pour diffamation lancées dans le sens inverse. Une histoire sans fin qui aurait fait perdre la raison au plus sensé des hommes. Mais voilà, les Moussajee n'entendent pas abandonner. Hier, Salim Moussajee a annoncé avec son avocat, Me Nasser Zaïr, avoir chargé un huissier de saisir les véhicules du revendeur des marques Seat, Honda et Nissan.



Salim Moussajee, aux côtés de M^e Nasser Zaïr, entend aller jusqu'au bout de la procédure (photo Frédéric Lai-Yu).

Selon le jeune entrepreneur, la Sogécocore lui devrait la coquette somme de 1,117 million d'euros, un montant correspondant au reliquat de ce que se devaient les deux parties.

« C'est de l'argent qu'on nous doit depuis des années », avance son conseil. Celui-ci s'appuie principalement sur une décision du tribunal arbitral rendue le 29 octobre 2009, mais jamais exécutée. « Ça aura des

conséquences sur l'emploi, nous en sommes désolés, mais c'est en désespoir de cause que nous agissons ». Il ne faudra cependant pas s'attendre à une « intervention-spectacle » dans les concessions Sogécocore de l'île. Si tant est que cette annonce soit réellement suivie d'effet, l'huissier des Moussajee ne repartirait pas au volant des voitures, mais celles-ci seraient gagées. Elles ne pourront donc plus être proposées à la vente.

Les Moussajee entendent aussi contester en métropole une précédente saisie faite par la Sogécocore et estimée « illégale ». Plus grave, ils ont annoncé avoir saisi, il y a une semaine, l'Inspection générale des services judiciaires afin qu'une enquête administrative soit lancée. Ils avancent en effet disposer de preuves mettant en cause un magistrat réunionnais qui aurait fait preuve de partialité. « Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur la justice réunionnaise, nuance M^e Zaïr. Mais nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un conflit d'intérêt dans un dossier précis ».

Salim Moussajee était hier étonnamment avare en parole. « Le temps joue pour les dirigeants de la Sogécocore, et on se retrouve, nous, ruinés en frais de défense ».

Ce rendez-vous donné hier à la presse laisse perplexe. Les Moussajee ont-ils sorti l'artillerie lourde afin de provoquer une rencontre et peut-être un dénouement à l'amiable ? Ou est-ce tout simplement leur nouvelle façon de défendre leur cause « proprement », après les tracts et les mails diffamatoires ? Ils attendent en tout cas avec impatience le prérapport commandé par le juge d'instruction Jean-Pierre Niel à deux experts de la Cour de cassation à Paris. La direction de la Sogécocore n'a, elle, pas répondu aux sollicitations téléphoniques du Journal de l'île ■

Harry Amourani